DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2024

AFFAIRE N°2024-CM/055 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC « COMITE REUNIONNAIS DU TOURISME »

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 28 mai 2024.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 21 mai 2024.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 22
Absents : 07
Représentés : 03
Total des votes : 25

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à 17h45, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange - PAUSE Jean Claude - MOREAU Jules Mario - HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin - MAZAGRAN Daniella Marie-Line – GARRYER Patrick François – SINAPIN Marie Jacqueline –- BOYER Laurent - RAYAPIN Marie Kenny - PADRE Hermina Marie Océane – TECHER Sophie – ROBERT Laurencine Sarah - LUCILLY Harry – BRANCALIN Sandrine - FANNIO Anaïs Cindy - ELISABETH Vincent Marc André - ECLAPIER Eric Emmanuel - PAPAYA Mélissa Marie Elsa.

Absents : MAILLOT Yann Thierry - ELISABETH Marie Jeanne - GEVIA Marie Catherine - FOUASSIN Stéphane Michel Marcel Guy - DE LAMOTHE Jean Bernard - SISAHAYE Teddy - ELISABETH Karine.

Ont voté par procuration : MAILLOT Yann Thierry (procuration donnée à LUCILLY Harry) - FOUASSIN Stéphane Michel Marcel Guy (procuration donnée à PAPAYA Marie Sidoleine) - DE LAMOTHE Jean Bernard (procuration donnée à MOREAU Jules Mario).

Secrétaire de séance : FANNIO Anaïs.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 06.06.2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240527-2024-CM-055-DE
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Lors de son assemblée plénière, le 28 mars 2024, les élus de la Région ont décidé de la création d'un nouveau comité de tourisme, sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

En accord avec le Département, cette structure de tourisme assurera à la fois les prérogatives d'un Comité Régional de Tourisme (CRT) et d'un Comité Départemental du Tourisme (CDT), et regroupera les missions de l'IRT et de la Fédération Réunionnaise du Tourisme.

Cette nouvelle structure apportera une réelle plus-value pour l'économie touristique réunionnaise.

La Commune de Salazie, étant classée « station de tourisme » est associée à la gouvernance de cet organisme, aux côtés de socio-professionnels et d'institutions.

Ainsi, la Présidente de la Région, dans son courrier du 29 avril 2024, demande à la collectivité de désigner un représentant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration de cet EPIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu l'article L.2121-29 du CGCT,
Vu l'assemblée plénière de la Région du 28 mars 2024.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **De désigner Madame GEVIA Marie Catherine pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public à Caractère Industriel « Comité réunionnais de tourisme ».**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

FANNIO Anaïs

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20240527-2024-CM-055-DE
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024